



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 5 juin 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier
Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Jean-Daniel Lavertu, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er mai 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023
5. Adoption des comptes à approuver de mai 2023
6. Correspondance
7. Administration et législation
 - 7.1. Adoption des états financiers de 2022.
 - 7.2. Dépôt des résultats du registre portant sur les règlements de zonage 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F.
 - 7.3. Règlements 426-B; 426-C, 426-D, 426-E et 426-F : Poursuite du processus référendaire
 - 7.4. Mandat de soutien technique pour la préparation et lors de la tenue du référendum.
 - 7.5. Avis de motion : Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

- 7.6. Dépôt du Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.
- 7.7. Avis de motion : Règlement 430 portant sur la tarification supplémentaire lorsque l'accès à une fosse septique est non-conforme.
- 7.8. Dépôt du Règlement 430 portant sur la tarification supplémentaire lorsque l'accès à une fosse septique est non-conforme.
- 7.9. Avis de motion : Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité
- 7.10. Dépôt du Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité
- 7.11. Adoption des politiques relatives à la santé et la sécurité au travail
 - 7.11.1. Adoption de la *Politique de conduite de véhicule*
 - 7.11.2. Adoption de la politique sur la gestion des contraintes thermiques
 - 7.11.3. Adoption de la politique de prévention des comportements violents
 - 7.11.4. Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux
 - 7.11.5. Adoption de la politique d'assignation temporaire
- 7.12. Élection partielle pour le poste du conseiller(ère) numéro 4
- 7.13. Modification du nom du coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- 7.14. Modification de la personne désignée à la mission Secours aux personnes et protection des biens.
- 7.15. Modification de la personne responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- 7.16. Autorisation de paiement du 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec de 26 741.00\$.
- 7.17. Autorisation de paiement du 1^{er} versement pour l'entente intermunicipale du service incendie à la Ville de Warwick de 22 422.82\$.
- 7.18. Autorisation d'octroyer le contrat de gré à gré à Auger BC Sécurité pour les systèmes d'alarme
8. Suivi de dossiers
 - 8.1. Déménagement du bureau municipal
9. Voirie
 - 9.1. Gestion des végétations de fossés
10. Hygiène du milieu
11. Aménagement et urbanisme
 - 11.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de mai 2023

- 11.2. Travaux d'implantation d'une ligne électrique sur la route Alfred-Laliberté par Valard et Hydro Québec
- 11.3. Recommandation du Conseil au Comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure no. 2023-02 - Ferme Rennheide Inc. - 496, 6^e Rang
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1. Autorisation de paiement du 2^e versement pour la surface de dek hockey
- 13. Varia et affaires nouvelles
- 14. Questions du public
- 15. Levée de l'assemblée ou ajournement

3
Résolution
numéro
23-06-2525

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

Sur proposition de Madame Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
23-06-2526

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023

Sur proposition de Monsieur André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023

ADOPTÉE

5
Résolution
numéro
23-06-2527

Adoption des comptes à approuver de mai 2023

Sur proposition de Monsieur Jeannot Pelletier, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de mai 2023 au montant de 523 982.63\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Fournisseurs	Montant	Détails
Ville de Kingsey Falls	402 282.39 \$	Paiement travaux - Entente intermunicipale Rang 12-13
Transport J.P. Desrochers	29 707.29 \$	Versement - Service de déneigement selon le contrat.
Sécurité publique	26 741.00 \$	Versement – Service de la Sûreté du Québec
Ville de Warwick	22 422.82 \$	Entente intermunicipale – Service d'incendie
Permafib	19 912.55 \$	Versement – Surface de dek hockey
Gesterra	12 145.72 \$	Gestion des matières résiduelles

De même, les salaires versés pour la période de mai 2023 : 9 110.17 \$

ADOPTÉE

6
Correspondance

- 1. Pétition des résidents du Rang des Chalets afin que ce soit asphalté.
- 2. Pétition des citoyens du village en opposition au projet éolien

7
7.1
Résolution
numéro
23-06-2528

Administration et législation

Adoption des états financiers 2022

ATTENDU la présentation des états financiers au Conseil municipal présentés le 1^{er} mai 2023 à 18h30;

ATTENDU que le rapport financier préparé par Groupe RDL SENCRL de Victoriaville a été déposé au Conseil municipal le 1^{er} mai 2023 à 19h et représente les états consolidés pour l'année financière 2022 et répond aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autres ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter les états financiers consolidés pour l'année 2022, se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

7.2.
Dépôt

Dépôt des résultats du registre portant sur les règlements de zonage 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F.

ATTENDU que la tenue de registre portant sur les règlements de zonage 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F ayant eu lieu le mercredi 3 mai 2023 de 9h à 19h de façon ininterrompue;

ATTENDU que le dépouillement du nombre de signatures par registre a été effectué le mercredi 3 mai 2023 de 19h à 19h30 par le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que par Johanne Suzor, adjointe à la tenue du registre, devant des citoyens;

ATTENDU que l'avis public des résultats a été publié le jeudi 4 mai 2023;

Ci-dessous indique le résultat du nombre de signatures par registre :

Zone	Nombre de personnes habiles à voter dans la zone et la ou les zones contigües	Nombre de signatures valides de personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire ait lieu	Nombre de signatures valides de personnes habiles à voter reçues
1-A	102	21	51
2-A	123	23	51
3-A et 4-A	86	20	47
5-A	130	24	60
6-A	82	19	30

Le greffier a alors constaté que les règlements 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F n'ont pas été approuvés par les personnes habiles à voter et que la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire à l'approbation de ce règlement.

7.3.
Résolution
numéro
23-06-2529

Règlements 426-B; 426-C, 426-D, 426-E et 426-F : Poursuite du processus référendaire

ATTENDU que la tenue de registres a eu lieu le 3 mai 2023;

ATTENDU que les résultats du nombre de signatures de personnes habiles à voter ont été publiés et déposés au Conseil municipal;

ATTENDU que le greffier a constaté que les règlements 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F n'ont pas été approuvés par les personnes habiles à voter et que la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire à l'approbation de ce règlement;

ATTENDU que le règlement de zonage 405, article 75, autorise déjà les éoliennes dans notre Municipalité;

ATTENDU que l'avis juridique de Me Pier-Olivier Fradette est en attente de réception;

ATTENDU que le référendum doit avoir lieu dans les cent-vingt (120) jours suivants l'adoption des règlements par le Conseil municipal, adoption ayant eu lieu le lundi 3 avril 2023;

ATTENDU que l'avis public du référendum doit être publié quarante (40) jours avant le référendum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De poursuivre le processus d'approbation référendaire et que le référendum aura lieu le dimanche 16 juillet 2023 de 10h à 20h de façon ininterrompue;

ADOPTÉ

7.4.
Résolution
numéro
23-06-2530

Mandat de soutien technique pour la préparation et lors de la tenue du référendum

ATTENDU que le référendum aura lieu le dimanche 16 juillet 2023 de 10h à 20h de façon ininterrompue;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le processus de préparation et de tenue du référendum respecte la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.);

ATTENDU l'offre de prix reçu de l'entreprise Innovision + Inc. au montant de 2 000.00\$ + taxes pour les services de soutien technique et d'impression

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De contracter avec l'entreprise Innovision + Inc.

ADOPTÉ

**7.5.
Avis de motion**

Avis de motion : Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

Avis de motion est donné par Monsieur André Bougie que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal afin que les signataires du prêt soient indiqués.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**7.6.
Dépôt du projet
de règlement**

Dépôt du projet de Règlement 429 modifiant l'article 3 du Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ATTENDU que le conseil municipal a déjà adopté le Règlement 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.

ATTENDU que les signataires du prêt doivent être désignés dans le règlement;

Le règlement 429 indiquera les signataires autorisés à demander le prêt au nom de la Municipalité.

**7.7.
Avis de motion**

Avis de motion : Règlement 430 modifiant l'article 5 du Règlement 413 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Daniel Lavertu que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 430 modifiant l'article 5 du Règlement établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**7.8.
Dépôt du projet
de règlement**

Dépôt du projet de Règlement 430 modifiant l'article 5 du Règlement 413 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le conseil de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

ATTENDU que, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se faire par règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 430, modifiant le règlement 413 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Le règlement 430 indiquera la tarification applicable lorsque la fosse septique n'est pas accessible au sens des articles 23, 24 et 24 du Règlement 402 concernant la vidange de boues septiques de la MRC d'Arthabaska et qu'une vidange spéciale est nécessaire.

7.9.

Avis de motion

Avis de motion : Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité

Avis de motion est donné par Monsieur André Bougie que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité;

Un projet de règlement est remis séance tenante.

7.10.

Dépôt du projet de règlement

Dépôt du projet de Règlement 431 modifiant l'article 3 du règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement les coûts des biens et services vendus ou rendus à la population;

ATTENDU que le Règlement 428 a été adopté le 6 mars 2023;

Le règlement 431 indiquera la tarification applicable pour les levées supplémentaires de la collecte des matières résiduelles.

**7.11.
Résolution
numéro
23-06-2531**

Adoption des politiques relatives à la santé et la sécurité au travail

ATTENDU que l'adoption de ces politiques visent à répondre aux responsabilités légales de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail (s-2.1 - Loi sur la santé et la sécurité du travail)

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande que la politique générale en matière de santé et sécurité soit révisée et signée par le Conseil municipal, et ce, aux quatre ans.

ATTENDU que la Municipalité considère la santé et la sécurité de notre personnel et du public comme étant une de nos valeurs fondamentales. Ainsi, nous entendons mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous. Pour ce faire, nous nous engageons à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident.

ATTENDU que les projets de politiques suivantes ont été soumis ce jour auprès du Conseil municipal pour examen et approbation :

7.11.1. *Politique de conduite de véhicule*

7.11.2. *Politique sur la gestion des contraintes thermiques*

7.11.3. *Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail et de la violence conjugale et ses répercussions au travail*

7.11.4. *Politique de gestion des risques psychosociaux*

7.11.5. *Politique d'assignation temporaire*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter les politiques suivantes :

7.11.1. Politique de conduite de véhicule

7.11.2. Politique sur la gestion des contraintes thermiques

7.11.3. Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail et de la violence conjugale et ses répercussions au travail

7.11.4. Politique de gestion des risques psychosociaux

7.11.5. Politique d'assignation temporaire

ADOPTÉ

**7.12.
Avis**

Élection partielle pour le poste de conseiller(ère) numéro 4

ATTENDU la vacance du poste de conseiller(ère) numéro 4 constatée à la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit une procédure lors d'une vacance d'un(e) conseiller(ère) en cours de mandat;

ATTENDU que les prochaines élections générales auront lieu dans plus de douze mois;

ATTENDU que Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier a informé le Conseil municipal de la date de l'élection partielle;

ATTENDU que l'avis public à cet effet a été diffusé le 17 mai 2023;

Le directeur d'élection avise la population que l'élection partielle aura lieu le dimanche 16 juillet 2023 de 10h00 à 20h00, de façon ininterrompue, si plus d'une personne présente une candidature valide entre le 2 juin et le 16 juin 2023.

7.13.
Résolution
numéro
23-06-2532

Modification du nom du coordonnateur municipal de la sécurité civile.

ATTENDU que M. Daniel René a quitté ses fonctions le 27 avril 2023.

ATTENDU que M. Johny Desrochers Leblanc est le nouveau Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité depuis le 5 avril 2023.

ATTENDU que le plan de la sécurité civile doit être mis à jour dans les plus brefs délais afin que la personne responsable puisse être contactée si nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remplacer M. Daniel René comme étant

- le coordonnateur municipal de la sécurité civile et qu'il puisse procéder aux modifications appropriées auprès des instances appropriées;
- le coordonnateur de site
- le désigné responsable de la mission Transport

et **D'**indiquer que c'est le Directeur général de la Municipalité qui occupe la fonction.

ADOPTÉ

7.14.
Résolution
numéro
23-06-2533

Modification de la personne désignée à la mission Secours aux personnes et protection des biens.

ATTENDU que le greffier a constaté la vacance de Monsieur Christian Martel lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU qu'un élu doit être désigné à la mission Secours aux personnes et protection des biens dans notre plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Jean-Daniel Lavertu en tant que désigné à la mission Secours aux personnes et protection des biens dans notre plan de sécurité civile.

ADOPTÉ

**7.15.
Résolution
numéro
23-06-2534**

Modification de la personne responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ATTENDU que M. Daniel René a quitté ses fonctions le 27 avril 2023.

ATTENDU que M. Johny Desrochers Leblanc est le nouveau Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité depuis le 5 avril 2023.

ATTENDU que la personne responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels doivent être mis à jour afin de répondre à ce type de demandes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De désigner M. Johny Desrochers Leblanc comme étant la personne responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et qu'il puisse procéder aux modifications appropriées auprès des instances appropriées.

**7.16.
Résolution
numéro
23-06-2535**

Autorisation de paiement du 1er versement pour les services de la Sûreté du Québec de 26 741.00\$.

ATTENDU que les services de la Sûreté du Québec sont essentiels à la Municipalité;

ATTENDU que le premier versement pour l'année 2023 est dû le 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder au paiement du 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec de 26 741.00\$.

ADOPTÉ

**7.17.
Résolution
numéro
23-06-2536**

Autorisation de paiement du 1er versement pour l'entente intermunicipale du service incendie à la Ville de Warwick de 22 422.82\$.

ATTENDU que le service d'incendie est essentiel à la Municipalité,

ATTENDU qu'une entente intermunicipale lie la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder au paiement du 1er versement pour l'entente intermunicipale du service incendie à la Ville de Warwick de 22 422.82\$.

ADOPTÉ

7.18
Résolution
numéro
23-06-2537

Autorisation d'octroyer le contrat pour les alarmes de gré à gré à Auger BC Sécurité

ATTENDU que nos services d'alarme s'il y a un incendie et une intrusion sont depuis plusieurs années offerts par Auger BC Sécurité;

ATTENDU que dans les dernières années, notre contrat pour nos services d'alarme s'il y a un incendie et une intrusion a été transféré à ADT, puis à Telus-Sûreté d'entreprise;

ATTENDU que le conseil désire continuer d'appuyer un fournisseur de la région et désire obtenir un service rapide;

ATTENDU que Auger BC Sécurité continuera de nous offrir les services d'alarme à un tarif préférentiel;

ATTENDU les travaux d'agrandissement du bureau municipal qui nécessite la fin de l'entente avec Telus-Sûreté d'entreprise et qu'il n'y a pas de frais de résiliation lorsque le bâtiment est démoli;

ATTENDU que le contrat liant la Municipalité à Telus-Sûreté d'entreprise pour les services offerts au 230, rue Principale se renouvelle le 1^{er} juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de gré à gré à Auger BC Sécurité au même tarif qu'actuellement et que l'entreprise peut procéder pour brancher nos services d'alarme à leur centrale.

8

Suivi de dossiers

8.1

Déménagement du bureau municipal

Le déménagement du bureau municipal a eu lieu le 1^{er} juin 2023. Un avis public a été diffusé le 24 mai 2023 afin d'informer la population du changement de lieu et qu'un lieu temporaire d'affichage des avis publics sera mis en place.

9

Voirie

9.1

Résolution
numéro
23-05-2538

Gestion des végétations de fossés

ATTENDU que le Conseil municipal désire que la gestion des végétations de fossés ait lieu cette année;

ATTENDU que le Conseil désire favoriser la préservation des papillons monarques et d'autres insectes pollinisateurs;

ATTENDU qu'une coupe de l'accotement ainsi que la première descente de fossé aura lieu au courant du mois de juin;

ATTENDU qu'une coupe de l'accotement ainsi que la première descente de fossé aura lieu au courant du mois d'août;

ATTENDU qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à M. Pierre Lampron en 2022 et que le Conseil a été satisfait du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de gré à gré à M. Pierre Lampron pour la tonte au coût de 45.00\$ + taxes du kilomètre, pour 137.84 km à tondre, soit un montant pour la saison de 6 202.80\$ + taxes

ADOPTÉ

10
11
11.1
Dépôt au Conseil

Hygiène du milieu Aménagement du territoire

Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de mai 2023

L'inspectrice en bâtiment et en environnement dépose au Conseil son rapport mensuel concernant les permis émis en mai 2023.

11.2.

Travaux d'implantation d'une ligne électrique sur la route Laliberté par Valard et Hydro Québec

Hydro Québec procèdera à des travaux d'implantation d'une ligne de transport d'électricité sur la route Alfred-Laliberté au courant de l'été. La population est invitée à informer l'administration municipale de leurs inquiétudes ou si des installations sous-terraines pourraient être affectées par les travaux.

11.3.
Résolution
numéro
23-05-2539

Recommandation du Conseil au Comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure no. 2023-02 - Ferme Rennheide Inc. - 496, 6e Rang

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-02 concerne uniquement une disposition visée au règlement de zonage no. 405 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 11 du règlement no. 425;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-02 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU la demande de dérogation mineure no. 2023-02 ne vise pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

ATTENDU que la demande de dérogation mineure no. 2023-02 déroge de 7,6 m² la superficie autorisée pour un gazébo résidentiel;

ATTENDU que la construction de ce gazébo ne causerait aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU que l'emplacement actuel est déjà occupé par un bâtiment et que ce bâtiment sera démoli;

ATTENDU que le CCU recommande d'accepter sans conditions la demande de dérogation mineure no. 2023-02 afin de permettre la construction d'un gazébo d'une dimension de 44,6 mètres carrés (m²) contrairement au Règlement de zonage #405.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De suivre la recommandation du CCU, soit :

D'accepter la demande de dérogation car les conditions d'acceptation n'ont pas été rencontrées.

ADOPTÉ

12
Résolution
numéro
23-06-2540

Loisirs et culture

Autorisation de paiement du 2e versement pour la surface de dek hockey

ATTENDU la résolution numéro 22-11-2416 confirmant la participation de la Municipalité et du Syndicat des loisirs Ste-Élizabeth dans l'achat d'une nouvelle surface de dek hockey;

ATTENDU que les deux organismes ont accepté la proposition de Permafib;

ATTENDU que l'entreprise a déjà reçu le premier versement de 50% du total de la facture lors de la commande, soit 19 912.55\$;

ATTENDU que la Municipalité finance le projet jusqu'à la fin de 2023, tel qu'entendu avec le Syndicat des Loisirs Sainte-Élizabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de 19 912.55\$, taxes incluses pour compléter le paiement à Permafib.

ADOPTÉ

13
14
15
Résolution
numéro
23-05-2541

Varia et affaires nouvelles
Questions du public
Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par _____ et résolu de lever l'assemblée à _____.

ADOPTÉE

Claire Rioux
Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier